



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-I  
Date : 21 juin 2007  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

**Devant :** M. le Juge Fausto Pocar, Président

**Assisté de :** M. Hans Holthuis, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 21 juin 2007

**LE PROCUREUR**

*c/*

**VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

**ORDONNANCE PORTANT AFFECTATION DE JUGES *AD LITEM* POUR LA  
MISE EN ÉTAT**

**Le Bureau du Procureur :**

Mme Carla del Ponte  
M. Thomas Hannis

**Le Conseil de l'Accusé :**

Conseil de permanence

**NOUS, FAUSTO POCAR**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la lettre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (le « Secrétaire général ») datée du 18 décembre 2006, par laquelle le Juge Fredrick Harhoff est nommé juge *ad litem* au Tribunal international pour les besoins du procès dans l'affaire n° IT-98-29/1-T, *Le Procureur c/ Dragomir Milošević*, avec prise d'effet le 8 janvier 2007<sup>1</sup>,

VU la lettre du Secrétaire général datée du 21 avril 2006, par laquelle le Juge Tsvetana Kamenova est nommé juge *ad litem* au Tribunal international pour les besoins du procès dans l'affaire n° IT-05-87-T, *Le Procureur c/Milan Milutinović et consorts*, avec prise d'effet le 26 juin 2006<sup>2</sup>,

VU la résolution 1481 (2003) du Conseil de sécurité, conférant aux juges *ad litem* le pouvoir de connaître, à l'étape de la mise en état d'autres affaires que celle pour laquelle ils ont été nommés, comme le prévoit l'article 13 *quater* 1) d) du Statut du Tribunal international,

VU l'article 14 5) du Statut et l'article 19 A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international et les impératifs du Tribunal international tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

**AFFECTONS** les Juges Tsvetana Kamenova et Fredrick Harhoff à la Chambre de première instance III pour les besoins de la mise en état de l'affaire n° IT-05-87/1-I, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 21 juin 2007  
La Haye (Pays-Bas)

Président du Tribunal  
international

*/signé/*

Fausto Pocar

**[Sceau du Tribunal international]**

<sup>1</sup> Voir également *Le Procureur c/Dragomir Milošević*, affaire n° IT-98-29/1, , Ordonnance portant affectation de juges *ad litem* à une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, 9 janvier 2007.

<sup>2</sup> Voir également *Le Procureur c/ Milan Milutinović et consorts*, affaire n° IT-05-87-PT, Ordonnance portant designation de juges dans une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, 28 juin 2006.